



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de la Seine-Saint-Denis
le ... - 8 SEP. 2021
et publié le ... - 8 SEP. 2021
Le directeur général des services

Delille

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-186

Objet : Avenant n°1 au lot n°6 - restauration des vitraux de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°6,

Considérant que dans l'attente de la création de deux vitraux contemporains, il convient, afin de protéger les décors intérieurs récemment restaurés, de poser un verre feuilleté sur les baies dont les anciens vitrages ont déjà été déposés. Le coût de la fourniture et de la pose du verre feuilleté s'élève à 4 804,07 € HT, ce qui emmène un nouveau montant de marché à 90 035,70 € HT, représentant une augmentation de 5,63 % par rapport au montant du marché initial,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au lot n°6 avec la société VITRAIL France située au ZI de La Grouas - 72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE.

PRECISE que les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 6 septembre 2021



Philippe Laurent
Philippe LAURENT